

Bulletin d'information des **négociations des branches professionnelles** de la **Filpac CGT**



Un projet d'**accord de méthode** soumis à signature

Une réunion paritaire s'est tenue le 11 mars afin de finaliser un accord de méthode concernant la négociation de la fusion des conventions collectives des employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres de la presse spécialisée (IDCC 3230) et de la convention collective de la presse magazine (IDCC 3225).

L'objectif de l'accord de méthode est de cadrer les négociations des mois à venir concernant la fusion des branches (thèmes abordés, délégations des syndicats, moyens utiles à la négociation...).

Les représentants syndicaux ont constaté que le texte proposé a peu évolué et nous avons maintenu nos demandes sur les moyens accordés aux négociateurs pour la préparation des réunions. La Filpac CGT a rappelé son attente : un temps de préparation en amont et en aval, estimé à 8h par délégué et par réunion, ainsi que la clarification du régime de remboursement des frais (déplacements, repas, stationnement).

La question des moyens est au cœur des débats. Nous avons souligné que, compte tenu de la fusion de branches, de la complexité des textes à comparer et de la raréfaction des moyens syndicaux

depuis les ordonnances de 2017 (merci Macron !), il est indispensable de prévoir un temps de préparation et de restitution des négociations, distinct du seul temps de réunion. Nous avons insisté sur le fait que dans les entreprises, les élus sont déjà très sollicités et que l'absence de moyens spécifiques découragerait la participation de salariés de la branche, au profit quasi exclusif de permanents.

Afin de tenter un compromis, la partie patronale propose d'intégrer explicitement dans le texte que le droit d'absence couvre non seulement le temps de réunion, mais aussi le temps de déplacement, et d'ajouter un temps de préparation limité à 2h par réunion/délégué, assimilé à du temps de travail effectif. En contrepartie, elle souhaite plafonner le dispositif à 1 mandaté par entreprise.

Les organisations syndicales jugent cette limitation à un seul salarié mandaté problématique, notamment lorsqu'il existe plusieurs organisations syndicales dans l'entreprise. Elles soulignent les difficultés pratiques d'une telle règle (priorité entre syndicats, organisation interne) et nous craignons que cela nuise à la représentativité des délégations. Nous avons rappelé que l'objectif est de favoriser l'implication de salariés de la branche, et non de la restreindre.

Au delà de cette difficulté nous obtenons la confirmation que la CGT sera représentée par 4 délégués sur 14. Nous avons aussi confirmé les thèmes de négociations : classifications, formation, CPPNI et harmonisation des conventions.

En clôture, la partie patronale récapitule les points qu'elle est prête à concéder :

- clarification et plafonds des remboursements de frais ;
- mention explicite de l'assimilation du temps de déplacement à du temps de travail effectif ;
- instauration d'un temps de préparation de 2h/réunion/délégué, sous réserve du maintien de la limitation à un salarié mandaté par entreprise (les patrons indiquent ne pas pouvoir aller au-delà).

La discussion est suspendue pour permettre ces consultations, la signature éventuelle de l'accord de méthode. ■

**Accord de méthode
soumis à signature...**

■ **Télécharger le projet**
<https://bit.ly/4lGh38Y>